

Pêche sur la glace au lac Lovering – hiver 2021

À titre indicatif seulement et dans le but de vous familiariser avec les règles, celles-ci sont résumées dans le tableau ci-après.

En cas d’infraction de votre part, vous ne pouvez pas invoquer le contenu de ce tableau.

Renseignements recueillis sur le site du ministère responsable.

Lac Lovering uniquement : les règles peuvent différer sur d’autres plans d’eau dans la même zone				
Du 20 décembre 2020 au 31 mars 2021 uniquement – Les règles peuvent différer à d’autres périodes de l’année.				
En hiver 5 lignes sont autorisées.				
Bar rayé	INTERDIT EN TOUT TEMPS			
Esturgeons				
Touladi (truite grise) Omble Moulac Omble Lacmou	Interdit du 2 ^e lundi de septembre au jeudi veille du 4 ^e vendredi d’avril.			
	Contingent quotidien = limite de possession	Engin permis (+ = autres engins voir règlement)	État du poisson (un morceau de peau doit adhérer au filet)	Longueur autorisée (du bout du museau au bout de la queue)
Achigan	6 en tout	Pêche à la ligne+	Entiers, éviscérés ou en filets	Toute
Brochet	6 en tout	Pêche à la ligne+	Entiers, éviscérés ou en filets	Toute
Doré jaune	6 en tout	Pêche à la ligne	Entiers, éviscérés ou filets en portefeuille	De 37 cm à 53 cm
Doré noir		Pêche à la ligne	Entiers, éviscérés ou filets en portefeuille	Toute

Maskinongé	2	Pêche à la ligne	Entiers, éviscérés ou en filets	Toute
Omble	10 en tout	Pêche à la ligne+	Entiers, éviscérés ou en filets	Toute
Ouananiche	3	Pêche à la ligne	Entiers, éviscérés ou en filets	Toute
Truite arc-en-ciel	10	Pêche à la ligne+	Entiers, éviscérés ou en filets	Toute
Truite fardée et truite brune	5 en tout	Pêche à la ligne+	Entiers, éviscérés ou en filets	Toute
Perchaude	50	Pêche à la ligne +	Entiers, éviscérés ou en filets	Toute
Éperlan	120	Pêche à la ligne+	Entiers, éviscérés ou en filets	Toute
Autres espèces	Aucune limite	Pêche à la ligne+	Entiers, éviscérés ou en filets	Toute

Sources :

L'information présentée dans ce tableau a été vulgarisée et constitue un résumé des principales dispositions réglementaires. Elle ne remplace en aucun cas les textes officiels des lois et des règlements.

[Pêche sportive au Québec Périodes, limites et exceptions](#)

[Limites de longueur pour certaines espèces](#)

[Limites, possession et identification](#)

[Ordonnance générale 2020 modifiant le Règlement de pêche du Québec](#)

Renseignements sur la réglementation

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

Ligne sans frais : [1 844 523-6738](tel:18445236738)

services.clientele@mffp.gouv.qc.ca